

Nombre de membres en exercice : 19	L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Porte-du-Quercy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances à Saint-Matré, commune déléguée de Porte-du-Quercy sous la présidence de Monsieur Christian BESSIERES, Maire.
Présents : 12	
Excusés : 3	Étaient présents :
Pouvoir : 0	Mesdames C. MERCIER, M.-V. SERRES,
Absents : 4	Messieurs P. AUSSET, J.-F. BLANDINIÈRES, L. BORTOLU, J. BOUYSSOU, S. CAUZIT, J. COWLEY, P. LAURENS, P.-M. MOURGUES, T. ANDRIEU,
Date de convocation : 8 décembre 2022	Excusés : F. GARY, D. GERALDO NOVO, X. MOLES Absents : J. LONGUETEAU, D. RODRIGUES, L. SÉMÉNADISSE, A. VALADIÉ Est désigné(e) secrétaire de séance : Marie-Véronique SERRES

---

### **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Votants : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 12

### **Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Vu le code de général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.151-1 et suivant, L.153-1 et suivants et R.153-3,  
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,  
Vu la délibération de prescription du conseil communautaire en date du 12 février 2018,  
Vu la délibération modifiant les modalités de concertation en date du 24/09/2020,  
Vu le premier débat du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en conseil communautaire qui s'est tenu le 16 décembre 2019,  
Vu le premier débat du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en conseil municipal qui s'est tenu le 29 janvier 2020,  
Vu le deuxième débat du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en conseil communautaire qui s'est tenu le 19 janvier 2021,  
Vu le deuxième débat du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en conseil municipal qui s'est tenu le 9 mars 2021,  
Vu la délibération en date du 7/12/2022 faisant le bilan de la concertation et actant l'arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Quercy blanc,  
Vu le dossier d'arrêt du PLUI et notamment le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique et les annexes tel qu'annexé à la présente délibération,  
Vu le support de présentation annexé,

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes du Quercy Blanc a prescrit le 18 février 2018 l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à l'échelle des 10 communes du territoire, exprimant les réflexions et les projets urbains à échéance 2034, en définissant les objectifs et les modalités de la concertation publique à poursuivre.

Les objectifs pris étaient les suivants :

Maintenir, valoriser et développer les terres agricoles au titre de l'économie et de la gestion de l'espace ;  
Identifier, valoriser et protéger le patrimoine paysager et le patrimoine architectural et urbain ;  
Développer l'économie touristique, en adéquation avec l'économie agricole et le respect du territoire ;  
Maintenir, valoriser et développer un tissu rural de qualité et les équipements publics.

Les attendus du SCoT de Cahors et du Sud du Lot en vigueur étaient les suivants :

Agriculture, pilier du développement économique et du rayonnement du territoire ;  
Économie, maillage territorial et paysages, synergies de la qualité et de l'attractivité du territoire ;

Qualité de vie et évolution démographique, éléments de la réorganisation et de l'équité du territoire ;  
Environnement et ressources, facteurs de préservation et de développement durable du territoire.  
Avec des points de vigilance propres au territoire, identifiés dès le démarrage :  
Production de logements nouveaux en insistant sur certains secteurs ;  
Objectifs de densité, sortie de vacance, implantation de l'habitat ;  
Définition de règles au regard de la qualité paysagère et patrimoniale ;

Monsieur le Maire, réalise une présentation du projet du PLUi dans sa version pour arrêt :

Les interactions entre les échelles communales et communautaire ont nourri et orienté le PLUi, l'ensemble des projets communaux étant mis en synergie pour atteindre les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du PADD.

Les efforts de promotion pour baisser la consommation des zones naturelles, agricoles et forestières et d'un urbanisme de densification ont amené à un classement d'enjeux. La maîtrise des principes d'aménagement, et notamment des objectifs de densité, est assurée par les dispositions des OAP et les dispositions réglementaires.

Cela renvoie au sujet principal du PLUi : la préservation du patrimoine paysager et l'accompagnement pour une intégration paysagère réussie des constructions à venir. Cette disposition est déclinée à tous les stades du PLUi, et repose sur des règles et des principes déclinés dans le zonage (zone Up, Ap, Np, éléments de paysages...), dans le règlement écrit (intégration paysagère précise) et les OAP (création de lisière paysagère par exemple)

Le renforcement des centralités par des dispositions spécifiques permet d'affirmer l'importance des commerces et services de proximité. En compatibilité avec le SCoT, les règles du PLUi favorisent ainsi le développement des commerces et services de l'économie présente sur les zones constructibles du territoire, en lien avec une stratégie économique d'accueil d'entreprises sur les zones d'activités identifiées.

La singularité de l'histoire des communes est prise en compte notamment au travers des dispositions liées au Patrimoine Bâti d'Intérêt Local, avec plus de 185 éléments repères au titre du L151-19 et plus de 200 repérés au titre du L151-23. Un classement en quatre niveaux différents opère une protection graduée (zone Ua, Ub, Uc, Up) selon la valeur patrimoniale du bâti.

Les sujets des mobilités, de l'habitat, de la santé, de l'énergie et du climat engagent à mettre en place des dispositions nouvelles afin de prendre en compte les risques et nuisances (air, bruit, ondes électromagnétiques, ...) et les transitions liées au changement climatique (amélioration des performances énergétiques et développement des énergies renouvelables, incitation au recours aux matériaux biosourcés, renforcement de la présence de la végétation...). Elles font l'objet de principes d'aménagement déclinés dans les OAP.

Le projet de PLUi traduit réglementairement les objectifs définis dans la délibération de prescription et les débats réalisés sur les orientations générales du PADD. Il est constitué des pièces suivantes :

Le rapport de présentation, composé de 4 livrets :

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ;

La justification des choix retenus

L'évaluation environnementale

Les annexes du rapport

Le PADD ;

Le règlement avec son zonage et son règlement écrit ;

Les OAP sectorielles ;

Les annexes donnent un ensemble d'informations sur les différents éléments qui s'imposent ou dont il faut tenir compte.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été débattu à deux reprises le 16/12/2019 et le 19/01/2021 en conseil communautaire puis dans tous les conseils municipaux des communes de la communauté de communes du Quercy Blanc. Les orientations générales du PADD du PLUi réaffirment le socle de valeurs formulés dans la délibération de prescription. Les 4 axes du PADD suivants déclinent ainsi 9 orientations générales :

Axe 1 : le paysage, qualité de vie et attractivité du Quercy Blanc

Orientation générale 1 : valoriser la qualité du cadre de vie habité

Axe 2 : le Quercy blanc, porteur d'un projet de territoire ambitieux et adapté

Orientation générale 1 : favoriser et accompagner le développement des activités économiques

Orientation générale 2 : développer des capacités d'accueil adaptées

Orientation 3 : préserver l'accès à l'emploi, aux équipements et services tout en réduisant les déplacements polluants.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :  
Décide de délibérer favorablement au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal décliné dans le dossier joint à la présente délibération ;

Précise que :

Cette délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, à Monsieur le Président de la communauté de communes du Quercy Blanc.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune pendant un mois.

Votants : 12 - Contre : 0 - Abstention : 2 - Pour : 10

### **Demande DETR : aménagement d'un boulo-drome sur la commune historique de Saint Matré**

La commune avait fait une demande de subvention DETR en début d'année 2022. La subvention n'ayant pas été obtenue, Monsieur le maire demande l'accord du Conseil Municipal de renouveler la demande afin de pouvoir bénéficier de la DETR en 2023.

Ce projet est estimé à 427 225 € HT, soit 512 671 € TTC.

Considérant que ce projet de boulo-drome répond aux cahiers de charges et est subventionnable à la DETR 2023, au titre de « terrains sportifs et locaux annexes ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2023, à hauteur de 30% subventionnable, soit 128 167.50€ HT.

La Région et le Département seront également sollicités.

Monsieur le maire ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2023 pour financer le projet de boulo-drome sur la commune historique de Saint-Matré
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Votants : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 11

### **Proposition de motion : desserte et désenclavement ferroviaire, Le Lot mérite le Respect**

Monsieur le maire fait part de la motion suivante :

Dans le contexte écologique, social, politique et géopolitique actuel, les conseillers départementaux réaffirment une fois de plus leur engagement total et résolu en faveur du développement du train, lequel émet neuf fois moins de gaz à effet de serre que la route et consomme six fois moins d'énergie.

Le Lot mérite le respect ! Les élus départementaux déplorent qu'un certain nombre d'engagements pris en faveur du désenclavement ferroviaire du Lot ne soient pas mis en œuvre par le Gouvernement et son opérateur.

1) Nous réclamons le maintien de l'unicité de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT).

Les élus départementaux demandent à l'Etat d'investir uniformément sur toutes les sections de la ligne POLT. Il n'est pas acceptable qu'un territoire peuplé comme Saint-Etienne ou Grenoble soit abandonné par le Gouvernement. Afin de garantir une égalité de traitement entre tous les citoyens, les investissements réalisés sur la ligne ne doivent pas se concentrer sur les tronçons jugés « les plus rentables ». A cet égard, le Département se tient à la disposition de la SNCF

et des différentes parties prenantes pour développer le fret, ce qui permettra indéniablement de « rentabiliser » l'entretien des voies.

2) Nous exigeons que les engagements pris en matière de modernisation de la ligne POLT soient tenus. Le 3 mars 2021, le Ministre des transports confirmait que les deux tiers des 385 millions d'euros nécessaires à la modernisation de la ligne seraient pris en charge par l'État. Quid des 33% restants ? Pour financer les 127M€ manquants, les quatre Régions traversées par la ligne POLT ont été sollicitées. Une fois de plus, force est de constater que les collectivités locales sont prises en otage par le Gouvernement qui n'assume pas l'entretien de son patrimoine ferroviaire. A ce jour, seule la Région Occitanie a confirmé un cofinancement de 10M€. Nous demandons au Gouvernement et à la Préfète coordinatrice de la ligne POLT d'agir pour sortir de cette impasse. La modernisation ne peut plus attendre.

3) Nous refusons une desserte du Lot au rabais.

Un train Intercités sur deux au départ de Paris s'arrête à Brive et ne dessert ni Souillac, ni Gourdon, ni Cahors. Cette situation, qui s'ajoute aux annulations dont la SNCF est responsable, est, à l'heure de la crise énergétique et du nécessaire report modal, inacceptable. Nous demandons que les dix trains Intercités qui partent quotidiennement de Paris desservent le Lot et poursuivent leur trajet jusqu'à Toulouse.

La ligne POLT est notre priorité. Nous nous opposerons à toute initiative qui compromettrait son avenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de soutenir cette motion :

Votants : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 12

### **Demande de subventions pour les travaux de l'Église Saint André de Saux : État, Région et Département**

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet de rénovation de l'Église Saint André de Saux. Ce bâtiment étant inscrit au titre des monuments historiques, l'architecte des bâtiments France a été consulté. Suite à la réalisation du diagnostic complet, les travaux pourront commencer après obtention des subventions sollicitées.

Monsieur le maire présente au conseil le coût d'objectif prévisionnel des travaux pour les tranches 1 et 2 concernant les travaux et qui s'élève à 266 670€ HT.

Après délibération, le conseil approuve le coût des travaux et décide de solliciter l'aide de ses partenaires institutionnels habituels, selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
	Prise en charge en %	Montant HT
Etat (DRAC)	25	66 667 €
Région Occitanie	20	53 334 €
Département du Lot	20	53 334 €
Autofinancement	35	93 335 €
TOTAL	100	266 670 €

Le conseil donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à défaut à ses adjoints pour procéder aux demandes de subvention et effectuer les démarches nécessaires se rapportant à cette opération qui sera inscrite au budget.

Votants : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 12

### **DM6 : Augmentation des crédits au chapitre 12**

Afin de payer les charges sociales, Monsieur le maire indique qu'il faut augmenter les crédits au chapitre 12 ; c'est-à-dire de basculer les crédits du compte D61558 vers le compte 6411.

Après délibérations, le Conseil Municipal :

- donne tout pouvoir à Monsieur le maire pour procéder aux démarches nécessaires se rapportant à cette opération, qui sera inscrite au budget.

Votants : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 12

### **Questions diverses**

- Monsieur le maire présente les devis pour le changement de la porte de la cave sous la mairie de Bovila : 2 devis ont été demandés aux entreprises Launes (1600€HT) et Multi Services Bâtiment (1080€HT).

Le devis de l'entreprise Multi Services Bâtiment a été choisi à l'unanimité.

- Concernant la toiture de la grange du Boulvé : 2 devis ont été faits.

L'entreprise Roux propose pour la toiture en tuiles mécaniques 33400€ en conservant les fermes ou 33800€ en les changeant.

L'entreprise Multi Services Bâtiment présente un devis en tuiles canal pour 22000€.

Les devis sont à réétudier en détail.

- Atelier communal : le maire explique les aménagements intérieurs qui sont étudiés, avec plans à l'appui.

Il propose d'embaucher une personne pour faire les travaux ou de donner le chantier à un artisan.

Le conseil attend d'avoir une étude de coût pour une embauche avant de prendre une décision.

- Le contrat de l'employé municipal prend fin à la fin de l'année et sera reconduit en contrat à durée indéterminée.

- Une tournée concernant la voirie est en cours. Tous les chemins communaux et communautaires sont vérifiés.

Des fonds de concours pourront être sollicités pour toute la voirie restant à charge d'entretien par la commune.

- La communauté des communes fonctionne avec 4 taxes. La commune ne touchera plus les taxes des entreprises, elles iront à la communauté des communes. Au 1<sup>er</sup> janvier la commune retouchera un peu d'argent.

Il va falloir créer la CLECT avec 1 élu et 1 suppléant dans chaque commune. Cette commission décidera de l'augmentation des bases pour les entreprises et la communauté des communes aura à valider. Les personnes de la commission seront désignées en début d'année.

- L'INSEE a donné les résultats du recensement : 572 habitants dont : Le Boulvé 166, Fargues 167, Saint Matré 125 et Saux 114.

- Mme Guérard souhaiterait pouvoir disposer du pré derrière le château du Boulvé pour y mettre ses chevaux.

Le pré fait environ 1 Ha.

Le conseil propose de faire un contrat de location. Une partie du pré pourra être mise à disposition de la commune pour besoin lors d'éventuelles manifestations.

- La communauté des communes participe au fonctionnement de l'école de musique qui a malgré tout un déficit.

L'école de musique demande donc une aide financière à la commune. 3 élèves y sont inscrits, 105€ sont demandés par enfant, soit 315€. La décision sera prise lors du vote du budget 2023.

- Concernant le PLUI, il reste 140 000 € à partager entre les communes de la communauté des communes sur 3 ans et rapporté à la population.

Une demande est faite par la CCQB de faire financer l'étude du PLUI pour un montant de 145000€ par toutes les communes membres.

- Sébastien CAUZIT présente un résumé de la dernière réunion du SICTOM. Cette dernière portait sur la gestion de l'augmentation des coûts. Le vote, en 2018, de redevance incitative avec part fixe et part en fonction du volume par habitant a été abandonné en raison d'un grand nombre d'opposition. Il a été demandé une nouvelle étude.

Le SYDED veut aussi aller dans ce sens avec une augmentation de 40% des coûts (camions, personnel) et engendrera un montant de 40€/habitant pour le tri.

Il a aussi été mis en avant la mise en place des kits incivilités qui fonctionnent bien ou la location de pièges photo.

La séance est levée à 22h30.